



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.06-04

Objet : Occupation du domaine privé de la Commune de Jasseron par Monsieur Jérôme TRAGUS.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, Maire ;

Vu la délibération n°4 du 12 janvier 2021 à l'occupation du domaine privé de la Commune de Jasseron ;

Considérant l'occupation par Monsieur Jérôme TRAGUS des parcelles communales cadastrées n°1958 et 1960, section 0C, situées « Entre les Granges », route du Col de France et route de l'Abbé Gringoz ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les parcelles relevant du domaine privé de la Commune de Jasseron, cadastrées n°1958 et 1960, section 0C, situées « Entre les Granges », route du Col de France et route de l'Abbé Gringoz, d'une superficie totale de 1 688 m², sont mises à disposition, à titre gracieux, au profit de Monsieur Jérôme TRAGUS (SIRET 515 369 114 00027) afin d'y exercer l'activité d'éco-pâturage.

Article 2 :

La mise à disposition débute le 1^{er} juin 2024, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administratives et financières.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240625-DM2024_06_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024



Fait à Jasseron, le 25 juin 2024

Sébastien GOBERT,

Maire